

les Mémos de la CNSA

Numéro 30

Mai 2017

L'action de la CNSA dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

La mise en œuvre des conclusions du rapport « Zéro sans solution » rendu par Denis Piveteau en juin 2014 a été confiée à Marie-Sophie Desaulle dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous ». En 2016, vingt-quatre départements ont commencé à décliner la démarche ; ils sont rejoints par soixante-six départements en 2017.

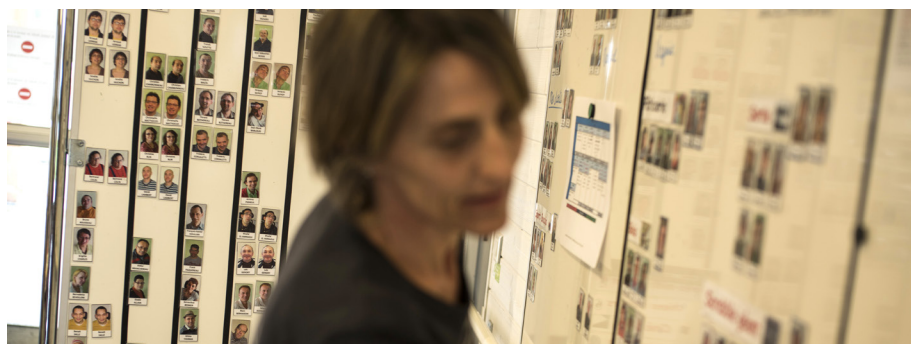
Les grands axes de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est structurée en quatre axes dont les objectifs poursuivis sont interdépendants :

- **Axe 1 :** Dispositif d'orientation permanent, piloté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- **Axe 2 :** Réponse territorialisée, piloté par le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS) ;
- **Axe 3 :** Dynamique d'accompagnement par les pairs, piloté par le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SGCIH) ;
- **Axe 4 :** Conduite du changement, piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le dispositif d'orientation permanent

Le dispositif d'orientation permanent se définit comme la capacité à construire collectivement une réponse correspondant au projet de vie de la personne, à ses besoins et à la possibilité de réponse collective.



Les principes du dispositif d'orientation permanent ont été fixés dans l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. En cas d'inadéquation des réponses ou d'indisponibilité d'une offre satisfaisante, l'utilisateur d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut bénéficier d'un plan d'accompagnement global (PAG) proposé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, avec l'accord de la personne concernée ou de son représentant légal. Le PAG est également proposé quand la personne ou son représentant en fait la demande. Il a pour objectif d'anticiper les risques de rupture de parcours ou de permettre d'expérimenter un accompagnement n'ayant pas pu être mis en œuvre jusque-là.

Il repose donc sur le principe d'une double orientation : chaque personne en situation de handicap peut se voir proposer, avec son accord, en plus d'une orientation-cible, une réponse alternative construite en fonction des possibilités et des disponibilités de l'offre locale.

Pour que les actions contenues dans ce plan d'accompagnement alternatif puissent être réellement mises en œuvre, les opérateurs (les professionnels de santé, les établissements ou les services médico-sociaux par exemple) identifiés pour chaque action doivent s'engager collectivement dans leur mise en œuvre.

L'action de la CNSA dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

Cette solution peut être construite dans le cadre d'un groupe opérationnel de synthèse que mobilise la MDPH. Y participent les professionnels et les institutions concernés par la situation de la personne ou susceptibles d'apporter des réponses, ainsi que l'usager ou son représentant légal. La MDPH peut également solliciter la participation des autorités de tutelle et de tarification pour discuter d'éventuels moyens supplémentaires et/ou dérogations garantissant la mise en œuvre opérationnelle de la solution. Ce plan prévoit des modalités de suivi : la périodicité ainsi que l'identification d'un coordonnateur de parcours parmi les acteurs de la mise en œuvre du plan. Le PAG est actualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Cette démarche renforce la mission d'accompagnement des décisions et de suivi des orientations des personnes en situation de handicap. Elle implique un fort engagement des partenaires de la MDPH dans l'anticipation des ruptures dans les parcours de vie des personnes et pour faciliter la réactivité de l'accompagnement, selon les besoins des personnes. Le dispositif a plus particulièrement été conçu pour les personnes sans solutions en raison par exemple d'un manque de places dans les structures vers lesquelles elles sont orientées. Afin de garantir la soutenabilité du dispositif, il est possible pour la commission exécutive, l'instance de pilotage de la MDPH, de lister les situations prioritaires pour lesquelles un PAG peut être réalisé.

Ces priorités peuvent être revues annuellement.

Une démarche partenariale et de coresponsabilité

Le partenariat entre les MDPH, les conseils départementaux, les agences régionales de santé (ARS), les représentants de l'Éducation nationale et les organismes de sécurité sociale est nécessaire pour la construction de

solutions individualisées dans le cadre des PAG. Ce partenariat est également déterminant dans la recomposition de l'offre territoriale au regard des besoins des populations du territoire.

La MDPH est un assembleur pour les situations individuelles : elle est au cœur de la démarche, mais elle ne peut pas piloter seule toutes les actions que prévoient les feuilles de route territoriales. Ce sont plus particulièrement les ARS et les conseils départementaux, dans le cadre respectivement des schémas de l'autonomie et des plans régionaux de santé, qui assurent le déploiement des réponses territoriales, ainsi que les administrations de l'Éducation nationale pour les réponses relatives à la scolarité.

L'appui de la CNSA aux territoires pionniers et aux nouveaux territoires

Les enjeux de co-construction et d'adaptation des principes de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » aux spécificités territoriales et aux dynamiques de travail dans un département sont forts. Dans le cadre de ses missions d'animation des pratiques des MDPH, mais aussi des conseils départementaux et des ARS, la CNSA

s'engage dans son appui au partage des questions, des enseignements et des outils. En fonction de leur taille, de leurs habitudes de travail et de leurs orientations stratégiques sur la politique du handicap, les territoires pionniers ont fait des choix différents, et la CNSA met à disposition des territoires les outils et méthodes déployés.

En mai 2017, la CNSA publiera un retour d'expérience de la démarche conduite par les sites pionniers en 2016. Ce document a vocation à être revu en continu et enrichi des pratiques nouvelles développées par les partenaires sur les territoires. L'appui aux territoires engagés dans la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » s'inscrit dans l'animation des échanges de pratiques que la CNSA organise pour les professionnels des MDPH, en lien avec l'informatisation régionale du suivi des orientations. Suivre et connaître en continu la disponibilité des places en établissements et services médico-sociaux permet en effet de proposer des réponses adaptées aux besoins des personnes.

La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est au cœur des enjeux de réorganisation et de repositionnement des MDPH, en lien avec leurs partenaires sur les territoires.



© C. Poiron, pour la CNSA.